

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par
M. Le Bouillonnet et M. Clément

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 modifiant l'article 19 du code de procédure pénale afin de permettre des copies électroniques des procès-verbaux doit être supprimé par coordination avec l'adoption de l'article 73 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, qui a déjà procédé à cette modification.